

17 DEC. 2020

PÔLE SERVICES A LA POPULATION
Direction Sécurité et Tranquillité Publique

Objet : Occupation du domaine public

Bureaux ouverts
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h30

Monsieur,

Vous bénéficiez actuellement d'une autorisation vous permettant d'exploiter le domaine public devant votre établissement commercial.

Après étude de votre autorisation, nous nous sommes rendu compte que le montant de votre redevance ne correspondait pas aux tarifs actuellement en vigueur. Ceux-ci sont votés chaque année en conseil municipal, et diffèrent selon le lieu d'implantation des locaux commerciaux dans la commune.

Par conséquent, après une remise à plat de l'ensemble des tarifs, je vous informe qu'en 2021 votre autorisation sera modifiée et les tarifs réels vous seront appliqués. Vous pouvez consulter ces tarifs sur le site internet de la ville de Besançon (www.besancon.fr rubrique Mes démarches/Espace public).

Pour l'année 2020, vous auriez dû être redevable de 366,60 €, au titre de l'occupation commerciale du domaine public. Conscient que la crise sanitaire que nous traversons impacte fortement l'activité économique, je vous informe qu'une exonération totale des redevances d'occupation commerciale du domaine public a été décidée pour cette année.

Désormais, et selon les modalités expliquées ci-dessus, le montant de votre redevance 2021 s'élèvera à 527,20 €.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint en charge de la Sécurité,
De la lutte contre les incivilités,
Et de la Tranquillité Publique



Benoît CYPRIANI

Mairie de Besançon
2 rue Mégevand
25034 Besançon Cedex
Tél. 03 81 61 50 50
Fax 03 81 61 50 99
www.besancon.fr

Copie(s) : Surveillants de secteurs